



Pension alimentaire saisie non payer par employeur

Par **isabelle83**, le **11/06/2009** à **17:27**

Bonjour,
Par jugement du tribunal de gde instance rendu le 7.06.2007, le père de mon enfant s'est vu confirmé les mesures provisoires prises lors de l'ordonnance de non conciliation du 8.06.2006.
Notamment la condamnation à verser une pension alimentaire de 200€/mois.
Signification du jugement en date du 31.08.2007.
Or, après plusieurs courriers de relance, une dénonciation de demande de paiement direct envoyée en recommandé le 15.12.2008 par huissier à son employeur (qu'il semblerait avoir interceptée) et une plainte que j'ai déposée à la police le 25.05.2009 sur les recommandations du pôle juridique de ma ville, je n'ai toujours pas perçu la pension.
Que puis-je faire sans m'engager dans de gros frais de procédure (je n'ai pas droit à l'aide juridique), et qui ne feraient qu'aggraver la créance ?
Y aurait-il un moyen de saisir directement le juge pour obliger son employeur à payer la pension par saisie sur salaire qui soit remis en direct à l'employeur par un officier de justice : gendarme ou policier ?
Je vous remercie par avance de vous pencher sur mon cas ...
Salutations distinguées.
PS : la pension est-elle due à la date de non-conciliation ou au jugement définitif ?